

SD/SB- 2024/1016

DG 2024-1437-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/I-J/  
1016JSD5RUESEGUIN(BENNEPARKINGMAJUSCULES).DOCX

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42147 24 M0236 en date du 26 septembre 2024 à CLEM'PATRIMOINE, représenté par Monsieur Philippe ROBIN, pour un changement de destination de bureaux en logement sis 5 rue Marc Seguin,
- CONSIDERANT la demande formulée le 12 décembre 2024 par laquelle la société JSD représentée par Monsieur Joaquim DOS SANTOS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (emplacements de stationnement) 5 rue Marc Seguin (parking dit « ex Majuscule ») dans le cadre de travaux intérieurs à cette même adresse du 16 au 20 décembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE:

ARTICLE 1 : la société JSD représentée par Monsieur Joaquim DOS SANTOS, sera autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE MARC SEGUIN / parking dit « ex Majuscule » - STATIONNEMENT à hauteur du n° 5

- La Société JSD occupera le domaine public (emplacements de stationnement) devant l'immeuble susvisé dans le cadre des travaux précités.
- Le stationnement sera interdit sur trois (3) emplacements de stationnement matérialisés à hauteur du n° 5 à tout véhicule autre que celui nécessaire au chantier (camion benne ou benne).
- La société JSD mettra en place un périmètre de sécurité autour du chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.
- La société JSD fera son affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par la société JSD au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et état).

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 16 DECEMBRE 2024 jusqu'au VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs.
- La société JSD s'engage à réduire au maximum la durée de l'intervention et le domaine public pourra être libéré par anticipation.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation piétonne et stationnement).



- La société JSD s'engage à communiquer l'ensemble de ces dispositions aux proches riverains qui seront impactés par le stationnement de la benne.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur au moment de la réalisation des travaux (2€85 / m2 /mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- STE JSD / [s.decousu@orange.fr](mailto:s.decousu@orange.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 13 décembre 2024,

Pour Monsieur le Maire et par délégation  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques

